

Le bilan intermédiaire après une année

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Energie extra**

Band (Jahr): - **(1998)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-642198>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ENERGIE 2000

Le bilan intermédiaire après une année

«Avec le programme d'investissement Energie 2000, le Conseil fédéral et le Parlement ont lancé une triple première suisse: en répondant dans un même programme aux exigences à la fois économiques et écologiques, en faisant participer le secteur privé à un programme conjoncturel et en lançant un programme fédéral d'encouragement dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie. Le programme crée des postes de travail à l'aide de l'innovation et de nouvelles technologies; en même temps, il fortifie le programme Energie 2000, par le biais de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Cela permet d'accumuler l'expérience pour savoir, si et comment, ces différents besoins importants des points de vue politique, écologique et économique peuvent être réunis.»

Voici comment le conseiller Moritz Leuenberger prépare son rapport de la journée du programme d'investissement Energie 2000, qui a eu lieu (en allemand) un an après le lancement. Les résultats actualisés seront présentés en octobre à La

Chaux-de-Fonds, lors de la journée romande de l'énergie.

En attendant, voici quelques éléments présentés au cours de la journée zurichoise, le 3 juin 1998.

En une année, les 64 millions de francs mis à disposition par le Parlement ont été déjà engagés, soit plus de six mois avant l'expiration des délais.

Les résultats en quelques chiffres

Au cours des prochaines 20 années, de grandes quantités de mazout (370'000 tonnes) et d'électricité (140 millions de kWh) seront économisés grâce aux investissements de 560 millions de francs, consentis par des privés subventionnés par 61 millions de francs par la Confédération. Les frais de mise en œuvre et d'administration du programme se limitent à 5% des montants alloués (soit 3,2 sur 64 millions). Enfin, résultat réjouissant, les investissements permettent le maintien de 2800 postes de travail en 1998 et 1999, ce qui économise plus de 100 millions de francs à l'assurance chômage.

Les latins moins actifs

L'impact du programme n'est pas comparable en Suisse alémanique et en Suisse latine: les propriétaires ont réagi avec retenue à l'offre de subventions à cause de la situation conjoncturelle mauvaise en Suisse romande et au Tessin; s'y ajoute la différence culturelle de sensibilité aux questions d'environnement et d'énergie. Le nombre proportionnellement inférieur des requêtes romandes ne s'explique pas par un manque d'information; il est vrai que les effets du lancement ont été plus faibles, mais les activités d'information par la presse ont été renforcées par la suite, y compris dans les revues romandes tous ménages «L'Energie». L'évaluation a étudié «l'effet d'aubaine», soit le risque que soient allouées des subventions à des projets qui auraient été réalisés de toute façon, même sans aide publique. Ce risque peut être chiffré à quelque 9 à 20% (suivant les interlocuteurs). Dans 72% des cas, les projets ont connu une réalisation avancée et le montant investi a été augmenté dans les trois quarts des projets restants, grâce à la subvention du programme d'investissement d'Energie 2000. Ce résultat peut être considéré comme satisfaisant.

Consommation d'énergie en Suisse

Baisse de 1,7% en 1997

La consommation d'énergie en Suisse a diminué de 1,7% en 1997, après avoir augmenté de 2,5% l'année précédente. La consommation pour le chauffage des locaux a diminué de 8%, 1997 ayant été parmi les quatre années les plus chaudes du siècle. Les efforts d'utilisation rationnelle et économe de l'énergie du programme Energie 2000 ont permis des économies d'environ 1%. La consommation d'énergie aurait reculé plus sans le rétablissement de la conjoncture, les constructions nouvelles et l'accroissement du nombre de voitures. En moyenne, la consommation d'énergie en Suisse est restée stable depuis 1991.

On affiche complet

Plus de 700 demandes pour les aides fédérales à l'assainissement énergétique sont parvenues depuis avril 1998. Or à cette époque, le crédit de 64 millions de francs était déjà pratiquement épuisé. La liste d'attente représente donc un montant supplémentaire supérieur à 20 millions de francs, pour des projets qui ne pourront être réalisés que si d'autres projets déjà acceptés ne se font pas. En conséquence, la direction du programme Energie 2000 a décidé de clore la liste d'attente et de ne plus examiner de nouvelles requêtes.

Le Parlement adopte la loi sur l'énergie

L'Assemblée réunie a adopté le 26 juin 1998 la loi sur l'énergie. Celle-ci vise l'approvisionnement sûr et économique et l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie, ainsi qu'un recours accru aux énergies indigènes et renouvelables. Pour cela, le Conseil fédéral peut mandater des organisations privées pour certaines tâches définies par des accords.

Si le délai référendaire de trois mois n'est pas utilisé, la loi sur l'énergie et son ordonnance entreront en vigueur comme prévu le 1^{er} janvier 1999, remplaçant immédiatement l'arrêté fédéral sur l'énergie.

La taxe incitative sur les énergies non renouvelables, que le Conseil national avait introduite dans la loi, fera l'objet d'un arrêté fédéral séparé, limité à 25 ans. Le Conseil national a adopté cet arrêté le 15 juin 1998, qui sera encore traité par le Conseil des Etats.